Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

Décret 274-2024, 14 février 2024

CONCERNANT le versement d'une aide financière maximale de 3 600 000 \$ à Chemin de fer Charlevoix inc., au cours des exercices financiers 2024-2025 à 2026-2027, pour l'exploitation et l'entretien de l'infrastructure ferroviaire reliant la ville de Québec et la ville de Clermont

ATTENDU QUE Chemin de fer Charlevoix inc., régi par la Loi sur les sociétés par actions (chapitre S-31.1), est responsable de l'exploitation et de l'entretien de l'infrastructure ferroviaire reliant la ville de Québec et la ville de Clermont;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 4 de la Loi sur les transports (chapitre T-12) la ministre des Transports et de la Mobilité durable peut accorder des subventions pour fins de transport;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *a* de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6), sous réserve de l'article 4 de ce règlement, tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000\$;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la ministre des Transports et de la Mobilité durable à verser une aide financière maximale de 3 600 000 \$ à Chemin de fer Charlevoix inc., soit un montant maximal de 1 200 000 \$ au cours de chacun des exercices financiers 2024-2025 à 2026-2027, pour l'exploitation et l'entretien de l'infrastructure ferroviaire reliant la ville de Québec et la ville de Clermont;

ATTENDU QUE les conditions et les modalités de versement de cette aide financière seront prévues dans une convention d'aide financière à être conclue entre la ministre des Transports et de la Mobilité durable et Chemin de fer Charlevoix inc., laquelle sera substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Transports et de la Mobilité durable: QUE la ministre des Transports et de la Mobilité durable soit autorisée à verser une aide financière maximale de 3 600 000 \$ à Chemin de fer Charlevoix inc., soit un montant maximal de 1 200 000 \$ au cours de chacun des exercices financiers de 2024-2025 à 2026-2027, pour l'exploitation et l'entretien de l'infrastructure ferroviaire reliant la ville de Québec et la ville de Clermont;

QUE les conditions et les modalités de versement de cette aide financière soient prévues dans une convention d'aide financière à être conclue entre la ministre des Transports et de la Mobilité durable et Chemin de fer Charlevoix inc., laquelle sera substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

La greffière du Conseil exécutif, DOMINIQUE SAVOIE

82639

Gouvernement du Québec

Décret 284-2024, 21 février 2024

CONCERNANT l'exercice des fonctions de certains ministres

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE, conformément à l'article 11 de la Loi sur l'exécutif (chapitre E-18), soient conférés temporairement les pouvoirs, devoirs et attributions:

— de la ministre de l'Enseignement supérieur à monsieur Bernard Drainville, membre du Conseil exécutif, du 27 février au 7 mars 2024;

—du ministre de la Langue française, ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne, ministre responsable des Institutions démocratiques, ministre responsable de l'Accès à l'information et de la Protection des renseignements personnels et ministre responsable de la Laïcité à madame Sonia LeBel, membre du Conseil exécutif, du 25 février au 3 mars 2024.

La greffière du Conseil exécutif, DOMINIQUE SAVOIE

82664